



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 20242

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la prestation de compensation du handicap. Selon une enquête réalisée par l'AFM-Téléthon auprès de ses professionnels en régions, 56 % des personnes concernées par un renouvellement de leur prestation de compensation du handicap (PCH) en 2011 et 2012 ont vu leur nombre d'heures d'aide humaine diminuer ou stagner. Alors que 90 % de la PCH finance des aides humaines selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la crainte des associations et des bénéficiaires est que ces aides s'amenuisent d'année en année rendant les avancées de la loi de 2005, caduques. Déjà, les associations s'inquiètent du transfert des MDPH aux départements et redoutent que cela ne permette plus aux personnes en situation de handicap de participer à la gouvernance et accélère les inégalités territoriales. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend réserver pour pallier ces inquiétudes.

Texte de la réponse

La demande de prestation de compensation du handicap (PCH) donne lieu à une évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont relève le demandeur. Cette équipe est chargée d'élaborer ensuite un plan personnalisé de compensation. La décision d'attribution est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Au cours du mois de septembre 2014, 93 % des allocataires ont perçu un versement au titre d'une aide humaine et la dépense mensuelle moyenne de PCH par allocataire s'est élevée à 750 € (données DREES). Une première évaluation du dispositif menée en août 2011 par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a montré une baisse des montants moyens d'aides. Celle-ci s'explique probablement par la plus grande expérience des équipes techniques dans la préconisation des temps nécessaires en aide humaine, ainsi qu'à la stabilisation des décisions de la CDAPH et à une meilleure connaissance des aides techniques. Par ailleurs, au regard des réserves soulevées par les associations de personnes handicapées mais aussi des difficultés juridiques et financières posées par la décentralisation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), il a été décidé de conserver leur statut actuel sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Pour autant, des réflexions sur l'amélioration du mode de fonctionnement des MDPH ont été initiées, en vue notamment d'atteindre une plus grande équité territoriale, de développer un système d'information interconnecté et de mettre à la disposition des MDPH des outils facilitant l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, le Président de la République a annoncé des mesures de simplification de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Les mesures concrètes de simplification concernent notamment la PCH. Ainsi, il est notamment prévu : - l'ajustement des modalités d'utilisation de la PCH versée par les conseils généraux pour permettre notamment sa mutualisation entre plusieurs personnes souhaitant financer ensemble une aide à domicile dans un logement partagé autonome ; - la possibilité de mise en place par les conseils généraux d'un dispositif de tiers-payant pour l'acquisition d'aides et équipements techniques par les personnes handicapées (achat d'un fauteuil roulant par exemple) ; - le

remboursement simplifié, sur la base d'un forfait, des petits travaux d'aménagements du logement et du véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20242

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2438

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2723